



**MAIRIE DE NANTERRE**

Direction des affaires juridiques, des  
assemblées,  
et de la commande publique

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine  
Le : 20 OCT. 2023  
et publication ~~ou notification~~ le 20 OCT. 2023

**AR2023-85**

**Objet : délégation de signature accordée à Madame Deborah HOARAU.**

### **LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122 - 8,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Deborah HOARAU, agent du secteur état civil au sein du service des affaires civiles, les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Deborah HOARAU, agent du service des affaires civiles, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents, de signature des attestations de recensement et de légalisation de signature.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de NANTERRE et remis à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le 20 octobre 2023



**Le Maire de Nanterre**

**Raphaël ADAM**